

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t. :— " 6 " 11 " 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne) :..... 25 cent
RECLAMES :..... 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 15 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 3 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. » matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 50^m soir.)
Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, 24 Avril.

Petit coup de théâtre, au Sénat.

M. Martel, malade depuis plusieurs mois, a donné sa démission de président de la Haute Assemblée.

Refus immédiat du Sénat d'accepter cette démission.

Le Sénat a trouvé soudainement que le nom de M. Martel était plein de charmes, et que sa présidence devenait une question de salut démocratique.

Pourquoi cette opinion non moins invraisemblable que précipitée ?

Et mon Dieu ! tout simplement parce que la gauche de l'article 7, la gauche qui s'est prononcée contre la liberté de l'enseignement, redoute que M. Jules Simon ne soit élu président en remplacement de M. Martel.

Cette intéressante gauche a beau redouter cette éventualité désagréable pour elle, on peut compter que la chose se réalisera.

M. Martel patientera encore un peu avant de se démettre, puis il se retirera définitivement, et il aura pour successeur M. Jules Simon.

Les élections prochaines se feront avec M. Gambetta comme président de la Chambre des députés, et M. Jules Simon comme président du Sénat.

Voici la lettre par laquelle M. Martel a annoncé au Sénat sa première intention de démissionner :

Messieurs les sénateurs, très honorés collègues, lorsque vous me fîtes l'honneur de me réélire président, j'avais tout lieu d'espérer un prochain et complet rétablissement de ma santé. Cet espoir se trouvant déçu, il ne serait ni convenable ni digne que je conservasse des fonctions dont il m'est impossible encore aujourd'hui de remplir les devoirs. Je viens donc vous prier d'accepter ma démission. (Mouvement.) En vous la remettant, je ne saurais assez vous dire combien est grande ma reconnaissance à votre égard, et combien je regrette de ne pouvoir, par l'exercice des fonctions que vous m'avez confiées, vous donner une preuve nouvelle de mon patriotique dévouement.

» Veuillez, messieurs les sénateurs, très honorés collègues, agréer l'hommage de tous mes sentiments de très haute considération.

» MARTEL. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de 22 avril

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'interpellation de M. Godelle, relative aux faits livrés à la publicité par une lettre de l'ancien secrétaire général du gouvernement de l'Algérie.

M. Godelle dit que l'opinion publique n'a pas appris sans émotion qu'on reprochait à M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, des actes abusifs et des complaisances suspectes à l'égard d'une Compagnie de chemins de fer, car ces faits sont de nature à compromettre l'honneur du nom et la dignité des fonctions de ce haut personnage. (Bruit.)

Un débat approfondi est donc nécessaire à ce sujet, et puisque M. le Ministre de l'intérieur y consent aujourd'hui, puisque M. le gouverneur général est présent, l'orateur sera plus à l'aise pour faire connaître les abus, les vices et les scandales de l'administration algérienne.

Si M. Journault n'a pas dit vrai, pourquoi ne l'a-t-on pas poursuivi ? S'il a dit vrai, pourquoi le laisse-t-on M. Albert Grévy à la tête du gouvernement de l'Algérie ? Le despotisme des anciens régimes a-t-il fait place à la fraternité républicaine. Tout le monde reconnaît que M. Journault est un républicain de vieille date, un partisan du régime civil et un honnête homme. Sa lettre peut être contraire aux habitudes administratives et au sentiment hiérarchique, c'est un signe des temps, mais il ne faut pas s'étonner si des fonctionnaires improvisés n'ont pas le tact des anciens serviteurs de l'Etat. Quoi qu'il en soit, cette lettre est l'expression de la vérité et l'orateur en rappelle les termes.

Le tableau qu'y trace M. Journault de l'administration algérienne accuse le désordre, l'anarchie et la banqueroute du régime civil. Ce régime civil, tel qu'il est actuellement pratiqué, n'est que le règne des déclassés qui viennent s'abattre, comme des oiseaux de proie, sur la population indigène. L'interruption des services, le découragement, le mécontentement général, voilà les résultats de l'administration de M. Albert Grévy; il est toujours absent et prétend gouverner l'Algérie à coups de télégrammes, et, de lavis même d'un journal ministériel, la colonie est à la merci d'un fonctionnaire infatué de lui-même, arbitraire et despotique. Elle n'a jamais connu d'administration aussi néfaste.

Le même journal reproche à M. Albert Grévy son entêtement aveugle, et parle à ce sujet du courrier à longues oreilles. (Exclamations.)

M. le président dit que la liberté de la tribune ne comporte pas la lecture d'articles de journaux contenant des phrases injurieuses. (Très-bien.)

M. Godelle cite un autre journal qui a toute la faveur de l'administration et qui, cependant, juge très sévèrement le gouvernement de M. Albert Grévy.

D'autres journaux encore s'expriment dans le même sens.

Rien n'a été fait dans l'intérêt de la colonisation, mais les agents colonisent dans leur propre intérêt. C'est ainsi que, dans la province d'Oran, des fonctionnaires ont acheté aux Arabes, pour leur compte, des terrains qui seront certainement revendus à l'Etat avec un bénéfice considérable.

Dans l'administration des affaires indigènes, l'anarchie est complète. Les maires qui remplacent les bureaux arabes commettent des spoliations et des violences, et depuis quinze mois que les faits sont connus justice n'est pas encore faite. L'accueil fait aux chefs arabes par les préfets algériens est de nature à les aliéner.

Le choix des fonctionnaires est tel qu'en parlant de la nomination du secrétaire général d'Alger on a pu dire que c'était une offense au sentiment moral du pays.

M. Gastu dit que c'est un fonctionnaire honorable et intelligent.

M. Godelle répond que ce fonctionnaire a été condamné trois fois par la cour d'Alger, notamment pour avoir diffamé le général Chanzy et l'avoir accusé de concussion. (Interruptions.)

D'autre part, on révoque tous les anciens chefs de service. On mutilé la magistrature. On destitue M. le président Bastien, au mépris des arrêts de la cour de cassation, qui le déclarent exempt de tout reproche. Il y a maintenant en Algérie une véritable terreur.

Ceux que l'on veut écarter sont surtout ceux qui ont commis le crime de ne pas admirer M. Albert Grévy ou d'apprécier M. Journault.

Une expédition militaire avait été projetée dans le sud-ouest de la province d'Oran, mais il y a un conflit latent entre l'autorité civile et l'autorité militaire: au moment où la colonne va se mettre en marche, un contre-ordre arrive de Paris. On ne sait où trouver la direction et la responsabilité. Qu'arriverait-il en présence d'un danger sérieux ?

Une autre question que soulève la lettre de M. Journault est celle du chemin de fer de Sétif à Bougie. M. Albert Grévy interdit une contre-étude prescrite par M. Journault, pour contrôler les évaluations de la Compagnie de l'Est algérien qui a intérêt à empêcher la construction de ce chemin de fer et qui dans ce but a majoré le prix des travaux. Peut-être aussi la Compagnie de l'Est algérien espérait-elle, si elle était chargée de l'exécution de ce chemin de fer, ne dépenser que 50 millions et se faire la garantie d'intérêt sur 65 millions; l'autorisation de procéder à la contre-étude a été retirée par une dépêche de M. Albert Grévy.

M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie, dit que c'est une erreur.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, dit qu'il ne faut pas apporter des on-dit à la tribune. (Interpellations à droite. — Bruit.)

M. le président invite M. Godelle à faire connaître à la Chambre le texte du télégramme ou le texte apocryphe sur lequel il s'appuie.

M. de Baudry-d'Asson interrompant à plusieurs reprises, est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (Bruit.)

M. de Baudry-d'Asson dit qu'il rappelle M. le président à la convenance. (Exclamations.)

M. le président dit qu'après le discours de M. Godelle, la Chambre sera consultée sur l'application de la censure à M. de Baudry-d'Asson. (Très-bien !)

M. Godelle déclare qu'il a affirmé, sur la foi de M. Journault, que M. Albert Grévy avait interdit ou donné l'ordre d'interdire la contre-étude, mais il ne saurait dire si c'est par lettre ou par télégramme et se borne à invoquer la lettre de M. Journault. On sait que M. Journault ne recevait directement aucune communication. C'est avec son chef de cabinet que M. le gouverneur général communiquait, au moyen d'un chiffre, et l'on a dit que M. Albert Grévy avait même donné l'ordre de disperser par la force, ceux qui voudraient continuer la contre-étude. Pourquoi tant de complaisance au profit de la Compagnie de l'Est algérien, et au détriment de la colonie ?

Pourquoi a-t-on constitué au profit de cette compagnie un immense monopole au moment où tant d'efforts sont faits en France pour lutter contre les monopoles ?

Ce sont des motifs que l'orateur demande au ministre de l'intérieur et au gouverneur général de l'Algérie, et il conclut à ce que la Chambre ordonne une enquête parlementaire. Mais, quel que soit le vote d'aujourd'hui, on peut prévoir que M. Albert Grévy ne restera pas longtemps à la tête du gouvernement de l'Algérie, et qu'il devra bientôt venir abriter sa grandeur déchuée dans le palais fraternel. (Applaudissements à droite.)

M. Lepère, ministre de l'intérieur, rappelle qu'il a déjà exprimé son sentiment sur la regrettable publicité donnée à la lettre de M. Journault; mais, s'il y a pu avoir entre M. le gouverneur général et le secrétaire général de l'Algérie des dissentiments quelconques, il n'est jamais entré dans la pensée de M. Journault d'élever la moindre insinuation contre la probité et l'honorabilité de M. Albert Grévy ou de tout autre fonctionnaire de l'Algérie. Cette lettre contient les griefs d'un subordonné contre son supérieur.

M. Journault n'a pas cru qu'il lui fût fait une part suffisante dans l'administration de l'Algérie, mais une question de ce genre ne peut être portée devant le Parlement.

Si l'on veut engager la responsabilité du ministre ou du gouverneur, il faut produire des accusations précises, demander compte de ce qu'il a été ou n'a pas été pris telle mesure. Mais il est impossible d'entrer dans le détail des querelles d'intérieur et de suivre l'interpellateur sur le terrain des allégations vagues. Quant aux attaques dirigées contre la personne du gouverneur général et contre le principe du gouvernement civil, il appartient à M. le gouverneur général d'y répondre et de montrer que ces actes ont facilité l'établissement du gouvernement civil. Tout ce qui sera dit par lui sera dit au nom du ministre de l'intérieur, qui le couvre de sa

responsabilité politique et administrative; mais une autre responsabilité est engagée: c'est celle de M. Godelle, qui a porté à la tribune les allégations d'une certaine presse, et la Chambre saura se prononcer à cet égard. (Très bien !)

M. Janvier de la Motte demande la parole pour répondre au ministre.

M. le Président fait remarquer que le ministre s'est borné à une simple déclaration. C'est en réalité M. le commissaire du gouvernement qui doit répondre à l'interpellation.

M. Janvier de la Motte insiste pour répondre au ministre. Il n'a d'ailleurs que quelques questions à préciser.

M. Bernard Lavergne rappelle qu'aux termes du règlement des commissaires du gouvernement doivent toujours obtenir la parole quand ils la réclament.

M. le Président répond que le cas prévu par le règlement ne s'applique qu'au tour de parole. Si le ministre avait fait un discours, la parole devrait être accordée à l'orateur pour lui répondre; mais comme il ne s'agit que d'une déclaration, il conviendrait peut-être mieux de continuer la discussion.

M. Janvier de la Motte cite l'article du règlement aux termes duquel on a toujours la parole pour répondre à un orateur du gouvernement. (Aux voix !)

M. de la Rochefoucauld-Bisaccia dit que la question ne peut être mise aux voix, elle doit être tranchée par le président. On ne met pas le règlement aux voix.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas de mettre aux voix un article du règlement; il ne s'agit que d'une nuance d'interprétation; et, si l'on veut que le président la résolve, il le fait dans le sens le plus libéral en donnant la parole à M. Janvier de la Motte.

M. Albert Grévy déclare qu'il vient discuter le rapport d'un supérieur à un subordonné, mais qu'il ne vient pas répondre à une attaque personnelle, partie du bas-fonds de la presse algérienne. Abordant la question du chemin de fer de Sétif à Bougie, l'orateur fait son historique; il montre que la convention n'est pas définitive et qu'elle doit être soumise à la Chambre. Tout a été fait, d'accord avec le ministre des travaux publics.

M. Grévy montre comment les études furent faites, elles ne pouvaient pas infirmer les études de la Compagnie de l'Est algérien, avec laquelle nous étions liés. Voilà les faits. Il serait intéressant de faire un rapprochement entre la manière de construire les chemins de fer aujourd'hui et autrefois. (Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. Grévy arrive à l'expédition du Maroc; cette expédition était inopportune; nulle part la colonie n'a été troublée; le temps des insurrections est passé, mais la tranquillité morale pourrait être plus complète.

L'orateur rend hommage au général Saussier, qui a aidé puissamment l'administration. Il rappelle les témoignages de la mission des députés.

L'orateur insiste sur la nécessité d'établir le régime civil pour constituer l'état civil chez les musulmans et ensuite la propriété individuelle.

L'orateur termine en exprimant la certitude de mener à bonne fin la grande œuvre à laquelle il s'est consacré. (Applaudissements répétés à gauche.)

L'orateur est félicité.

M. Godelle persiste dans sa demande d'une enquête. (Interruptions à gauche.)

M. Godelle déclare qu'il persiste parce que M. Grévy n'a rien répondu aux principaux griefs qu'il avait articulés. Le monarque de la colonie algérienne s'est contenté de donner un démenti. Entre M. Grévy et M. Journault je ne sais pas en faveur de qui me prononcer. Il descend de la tribune en disant que M. Grévy est un amateur de scandale.

M. Gambetta demande à M. Godelle des explications; puis il demande l'exclusion temporaire pour M. Godelle. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

M. Gambetta fait appel au règlement et lit un

article prononçant l'exclusion, l'orateur ayant prononcé une parole injurieuse à l'adresse de M. Albert Grévy, dans laquelle le président de la République est associé.

M. Godelle déclare qu'il n'a nullement outragé le président qu'il respecte; mais il a voulu dire qu'il ne devait rien rester sur le front de M. Grévy des insinuations injurieuses.

M. Gambetta demande à la Chambre de prononcer l'exclusion temporaire de M. Godelle. La droite proteste, refusant de voter et elle veut sortir tout entière.

M. Gambetta déclare que tous ceux qui donneront le signal d'une manifestation collective encourront la même peine.

M. Cunéo interrompt.

M. Gambetta l'invite à s'expliquer.

M. Cunéo dit que M. Gambetta a exercé la pression sur la Chambre en donnant son opinion avant la Chambre.

La clôture est prononcée. M. Spuller propose un ordre du jour déclarant que la Chambre, satisfaite des explications du gouverneur de l'Algérie et convaincue que le gouvernement civil peut seul assurer la prospérité de la colonie, passe à l'ordre du jour, lequel est adopté par 367 voix sur 367 votants.

M. de Baudry-d'Asson s'explique sur la censure; il déclare qu'il n'a rien à retirer.

La censure est prononcée.

M. Cunéo développe son interpellation sur les motifs qui obligent le gouvernement à faire voter par la commission préfectorale le budget de la commune de Saint-Simeux.

Il reproche à M. Lepère de ne pas avoir fait procéder aux élections du conseil municipal dissous.

M. Lepère explique les faits. Il dit que l'excitation des esprits de Saint-Simeux ne permet pas de procéder à de nouvelles élections.

M. Cunéo réplique.

La séance est levée.

Séance du 23 avril.

La séance est ouverte à 2 heures 25 sous la présidence de M. Gambetta.

M. Paul Bert dépose une proposition tendant à étendre le service militaire aux futurs ecclésiastiques et aux futurs membres de l'enseignement pendant un an au moins. L'urgence est déclarée, et la proposition est renvoyée à une commission spéciale.

La Chambre continue la discussion du tarif des douanes.

SÉNAT

Présidence de M. Pelletan.

M. de Carayon-Latour questionne le général Farre sur les révocations de l'armée territoriale.

M. de Carayon-Latour ne croit pas que le général Farre ait trouvé dans les rapports des chefs de corps la justification des mesures violentes qu'il a prises. (Bruit à gauche.)

M. Bocher dit que le mot est même doux. (Applaudissements à droite.)

M. de Carayon-Latour : « J'aurais pu dire le mot arbitraire. »

M. de Carayon-Latour demande pourquoi le général Farre a agi comme il l'a fait; pourquoi a-t-il frappé au cœur des officiers ayant fait bravement leur devoir pendant la guerre. Il a donc agi par des considérations politiques.

M. Testelin : Les mêmes considérations avaient servi à leur nomination.

M. de Carayon-Latour dit que cela est mal servir la France; vous avez envie d'éloigner de l'armée la croyance religieuse. Si la politique entre dans la caserne c'est vous qui en ouvrez les portes. (Très-bien ! à droite.) Vous aurez sujet peut-être de le regretter.

Le général Farre dit qu'il avait le droit, par arrêt du conseil d'Etat, d'agir comme il l'a fait; il a voulu avoir les mêmes droits sur les officiers de l'armée territoriale que sur ceux de l'armée active, que l'on peut indéfiniment mettre en non activité. Les officiers pouvaient se retirer après l'âge de quarante ans; ils avaient des droits que le ministre n'avait pas. Le ministre a donc dû faire décider qu'il aurait le droit de mettre des officiers à la suite quand ils auraient plus de quarante ans.

« Je dois ajouter, dit-il, que j'ai reconnu des officiers incapables de commander un régiment. C'est une raison capitale. D'autre part, il était insolite qu'un sous-lieutenant commandât, par exemple, des chefs de bataillon en retraite. » (Très-bien ! à gauche.)

Le ministre dit qu'il ne dissimule pas l'esprit politique de cette mesure.

Le général Farre continue, disant : « Si je veux l'esprit militaire dans l'armée, je ne veux pas qu'on y trouve de l'opposition aux actes du gouvernement. (Très-bien ! à gauche.) »

« J'ai dû, pour empêcher la politique dans l'armée, frapper les officiers qui en avaient fait. »

M. Bocher dit qu'il fallait les punir.

Le ministre dit : « Je ne peux pas tolérer que les officiers aillent, dans des réunions électorales critiquer le gouvernement et son principe quand ils ren-

trent ensuite auprès des soldats. Je prétends faire respecter par les officiers la République qui les a nommés. (Très-bien ! à gauche.) »

« La stabilité des institutions nécessite d'agir comme je l'ai fait, et comme je le ferai dans des circonstances analogues. (Bruit.) »

M. Bocher dit : « On rappellera les officiers quand il faudra qu'ils aillent se faire tuer. » (Tumulte.)

M. de Carayon, dit que l'on a cité des exemples inexacts. La vérité est que l'on a fait de la politique. L'orateur ajoute : « J'ai le regret d'apprendre au ministre que lorsqu'il s'agit de la patrie le cœur de tous les Français vibre sans distinction de partis. »

Le ministre dit : « Il me semble que vous m'injuriez ! »

Le président dit que les interpellations de collègue à collègue sont interdites. L'orateur a manqué aux convenances parlementaires.

M. de Carayon dit : « Je ne crois pas avoir manqué aux convenances. »

Il termine en affirmant que le ministre a également introduit la politique dans l'armée en interdisant le droit des croyances religieuses. (Applaudissements à droite.)

L'Ordre du jour pur et simple réclamé par la gauche a été voté par 154 voix contre 128 dans l'interpellation développée hier au Sénat par M. Fournier (du Cher) sur les conditions du concours à l'Auditorat de 2^e classe au conseil d'Etat. La majorité ne comprend que des membres républicains. La minorité compte 112 membres de la droite, c'est-à-dire la presque totalité de la minorité réactionnaire, et huit républicains dissidents, qui sont MM. Béranger, Dufaure, Gonin, Laboulaye, de Lestayrie, marquis de Malleville, Jules Simon et de Voisins-Lavernière.

INFORMATIONS

La Chambre des députés n'a pas témoigné d'un désir bien accentué de reprendre sa besogne interrompue : c'est à peine si, durant la première séance, deux cents députés garnissaient les bancs. Néanmoins, M. Gambetta a proposé et fait voter par cette minorité un projet de division du travail. Sait-on combien de propositions de loi sont à l'étude ou en cours de discussion ?

Sans compter le tarif général des douanes, il y a trente propositions de loi qui sont à l'état de rapport sommaire. Puis il y a encore quarante-deux projets de loi, cinquante-huit propositions dues à l'initiative parlementaire, et trois propositions provenant de l'initiative du Sénat, qu'étudient des commissions spéciales.

La commission du budget de 1881 est saisie, de son côté, de dix-neuf projets de loi et de cinq propositions dues à l'initiative parlementaire.

Enfin, cinquante-sept propositions sont actuellement soumises à l'examen des commissions d'initiative, et il reste trois projets de loi d'intérêt local à rapporter, quatre projets de loi et dix propositions de loi à soumettre aux bureaux, et trois cent soixante-dix-sept pétitions à examiner.

Dans tout ce fatras, peut-on apercevoir la trace de quelque bonne petite mesure ? Hélas ! sur le fronton de la chambre radicale, on pourrait écrire : *Ici finit tout espoir de réforme.*

On lit dans le Journal des Débats :

Le radicalisme s'en donne à cœur joie ! Les discours pullulent. Hier, c'était M. Clémenceau à Paris, aujourd'hui c'est M. Maret à Bourges. M. Maret est conseiller municipal à Paris, et, de plus, il écrit des articles fantaisistes dans le journal le *Mot d'ordre*. Son discours de Bourges n'est pas autre chose qu'un de ces articles, comme nous avons l'habitude d'en lire à peu près tous les matins.

Nous prenons plus de plaisir à la conduite des radicaux qu'à leur programme, parce que leur conduite est originale et imprévue comme il convient, tandis que leur programme est tout ce qu'on peut imaginer de plus rassuré et de plus démodé. Nous avons lu l'autre jour avec attention le discours de M. Clémenceau, nous venons de lire celui de M. Henry Maret. Il y a certainement dans ce dernier de fort touchantes effusions poétiques, mais, en fait de programme, rien ! On est surpris de voir que des hommes qui ont tant de prétentions aient si peu d'invention. Leur programme ! Mais il n'y a pas d'élève de seconde ou de rhétorique qui, lorsqu'il vient d'achever un plan de tragédie en cinq actes et qu'il rêve, pour changer d'exercice, de donner une Constitution à l'Etat, ne trace le pareil. C'est Solon tombé en enfance ! Tout cela traîne depuis près d'un siècle à tous les carrefours de la démagogie, et personne parmi les hommes pratiques et les gouvernements dignes de ce nom, n'en a jamais voulu. Est-ce là ce que le radicalisme nous offre ? L'évangile de l'avenir se réduirait-il donc au rebut

du passé ?

Le parti radical essaie d'établir deux légendes : d'après la première, ce sont les soldats de la Commune qui ont fondé la république; d'après la seconde, le pays n'a accepté la république qu'à la condition d'avoir les réformes du programme Clémenceau. Et l'on veut nous obliger à discuter sérieusement de telles assertions ! Il suffit de les énoncer pour en faire justice.

Le gouvernement belge a été avisé officiellement de la nomination du comte Duchâtel à l'ambassade de Vienne, et de son remplacement à Bruxelles par M. John Lemoine.

Sur la foi de plusieurs journaux, nous avons annoncé, il y a quelque temps, la mort du capitaine Boyton. Or le capitaine Boyton est vivant, bien vivant, et il continue aux Etats-Unis le cours de ses exploits aquatiques.

Voici la lettre que le *Figaro* a reçue de lui :

Charleston, Caroline du Sud (Amérique), 31 mars 1880.

A Monsieur le Directeur du *Figaro*.

Monsieur,

J'ai appris par des amis que le bruit de ma mort a couru en France. Voulez-vous démentir cette nouvelle dans les colonnes de votre estimable journal si répandu, et constater, afin de tirer d'inquiétude ceux de mes amis qui habitent la France, que je suis toujours en vie et que ma santé est excellente. Je ne sais comment le bruit en question a pu prendre naissance, mais vous m'obligerez infiniment en donnant place à ces quelques lignes.

Veuillez agréer, etc.

Paul BOYTON.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE

Par arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 10 avril, M. Valette, receveur de l'enregistrement à St-Privat (Corrèze), a été nommé receveur à Vayrac, bureau créé.

Par un arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du même jour, M. Gérard, sous-inspecteur des tabacs, à Cahors, a été élevé, sur place, à la 2^e classe de son grade.

Le ministre de la guerre a accordé un témoignage de satisfaction pour le dévouement dont ils ont fait preuve en soignant gratuitement, pendant de longues années, les militaires de la gendarmerie ainsi que leurs familles, à plusieurs docteurs en médecine de province parmi lesquels nous sommes heureux de voir figurer M. Lagane, docteur en médecine à Gourdon (Lot).

CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

« Notre pays, dit le *Soleil*, va être prochainement doté d'une institution qui nous paraît être appelée à rendre de sérieux services : il est question de créer une Caisse d'épargne de l'Etat qui aurait pour succursale tous les bureaux de poste du territoire français. Le projet de loi organisant la Caisse d'épargne postale va être prochainement présenté aux Chambres par le ministre des postes et des télégraphes, et sera vraisemblablement adopté par le Parlement.

« La Caisse d'épargne postale sera instituée sous la garantie de l'Etat. Elle aura pour succursale tous les bureaux de poste du territoire de la République. Elle recevra toutes les sommes qui lui seront remises à titre de dépôt, et les versera à Paris, à la caisse de dépôts et consignations, et dans les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs-généraux. Elle tiendra compte aux déposants d'un intérêt de 3 0/0 et recevra de l'Etat un intérêt de 3.25 0/0. Tel sera, dans ses traits principaux, le mécanisme de la nouvelle institution. On voit que l'organisation en sera très-simple et le fonctionnement très-facile.

« Telle que nous la comprenons, la Caisse d'épargne postale nous apparaît dans l'avenir comme une grande banque de dépôts présentant une sécurité absolue et dont les travailleurs les moins favorisés de la fortune seront les princi-

paux clients. C'est donc une institution essentiellement démocratique et parfaitement appropriée à nos mœurs et à notre état social. Aussi ne pouvons-nous que féliciter le Gouvernement de l'idée qu'il a eu de l'importer dans notre pays. »

REMONTÉ GÉNÉRALE DÉPOT D'AGEN.

AVIS. — Conformément aux ordres de M. le ministre de la guerre, le comité de remonte d'Agen, se rendra aux jours et heures indiqués ci-dessous, dans le département du Lot, pour y effectuer des achats de chevaux de toutes armes, de l'âge de 4 ans à 8 ans :

- 1^{er} mai à Cahors, à 9 heures ;
- 18 mai à St-Céré, à 9 heures ;
- 19 mai à Gramat, à 8 heures ;
- 20 mai à Assier, à 9 heures ;
- 21 mai à Figeac, à 8 heures.

On nous écrit de Lonzac, Dimanche, 18 Avril 1880 :

Le nommé, Bonysson, René, 65 ans, doyen du conseil municipal de Lonzac, s'est jeté hier soir, ou est tombé improprement du haut du pont sur la Dordogne, dans un des îlots formé par les arches. La chute est d'environ 15 mètres. La mort a dû être instantanée; car, malgré de fortes blessures faites au front, l'hémorragie ne s'est pas produite.

M. le Commissaire de police de Souillac et deux gendarmes prévenus, sont arrivés à 6 heures et demie sur les lieux, et bientôt après le médecin Lascoux requis par le magistrat.

Il n'y a pas eu indice de crime. Le malheureux, quoique bon propriétaire, était, dit-on, gêné dans ses affaires. Son frère s'était pendu aussi, il y a quelques années.

Tous ceux qui connaissaient cet homme louent sa probité, et le regrettent.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 24 avril, 5 h. soir.

L'honorable président du Sénat maintient absolument sa démission, pour cette raison qu'il est obligé de garder un complet repos.

M. Lamy, député de la gauche, interpellera le gouvernement sur les décrets du 29 mars.

M. Godelle rendra compte de son mandat, dans une réunion privée, aux électeurs du 8^e arrondissement.

La discussion des tarifs continue.

Bourse de Paris

Cours du 24 Avril.

Rente 3 p. %	83.40
— 3 p. % amortissable	85.20
— 4 1/2 p. %	113.50
— 5 p. %	119.00

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de l'Hotel-de-Ville, n^o 8.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

(Décision du 18 décembre 1879.)

Extrait

DE

Jugement de séparation de Biens.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-et-un avril courant dûment en forme.

La dame Marie Faurie, sans profession, épouse du sieur Basile Grimal, propriétaire, demeurant et domiciliés ensemble au Pech de Moles, commune de Sabadel, canton de Lauzès, ladite dame pourvue de l'assistance judiciaire, suivant délibération du dix-huit décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, et ayant constitué M^e Sourbieu pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne.

A été déclarée séparée de biens d'avec ledit sieur Basile Grimal, son mari, propriétaire, demeurant et domicilié au Pech de Moles, commune de Sabadel, canton de Lauzès.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant, AUGUSTE SOURBIEU.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 17 au 24 Avril.

Naissance
Bru, Lucien rue Nationale, 18.
Ticou, Louise, rue St-Marc, 1.
Massole, Marie, rue Ste-Claire, 4.
Escoffier, Jeanne, Boulevard sud, 45.
Alazard, Antonin, rue Labarre.

Mariages.
Combebias, Guillaume, et Périé, Julie.
Deilbes, Jean, et Alazard, Marie.

Décès.
Cammass, Jean, 75 ans rue du Port-Bullier, 4.
Planacassagne, Marie, 58 ans, rue Tapis-Vert.
Baudel, Claude, 64 ans, rue des Boulevards.
Barthes, Jean, 78 ans, à Cabessut.
Gay, Marguerite, 20 ans, rue Jean XXII, 3.
Bayrou, Jean, 83 ans, à Cavanies.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors
Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions

de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

AVIS
Les viticulteurs qui voudraient faire l'essai des plants américains peuvent s'adresser à M. Vincens, pépiniériste à Cahors, qui en reçoit directement d'Amérique.

Buste de Champollion le Jeune
en plâtre
Par M. JEAN FRANCÈS
Elève de l'École des Beaux-Arts, membre de la Société des Etudes du Lot.
On souscrit au bureau du Journal du Lot, où le buste est exposé.
Prix : 5 fr.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE à 180,000 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE PARIS

Société anonyme au capital de 100 millions, divisés en 200,000 actions de 500 francs, libérées d'un quart, soit 125 francs
Ces actions sont cotées à la Bourse de Paris au comptant et à terme. — Les actions actuellement négociées ne comprennent pas le Bon d'assurance. — Elles n'ont donné lieu à aucune émission publique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. Henri BLONDEL, administrateur de la Société d'Assurances la Foncière (Incendie).
Armand DONON, président de la Société de dépôts et de Comptes courants.
SALIAL DU FAY, ancien préfet.
LA CHAMBRE, (Ch.) de la maison F. THOMAS, Charles LA CHAMBRE et C^{ie}, ancien député, administrateur de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
Comte Frédéric de LAGRANGE, O., président de la Société financière de Paris.
Edouard PASCAL, administrateur de la Banque d'Escompte de Paris.
Baron POISSON, administrateur de la Société de dépôts et de Comptes courants.
Baron de SOUBEYRAN, O., président de la Banque d'Escompte de Paris.
Directeur : M. Armand BÉAZON, ancien chef de division au Crédit Foncier de France.

mathématiques peuvent être mis en évidence par un simple exposé. La présente opération est de ce nombre.
Pourquoi a-t-on créé la Société des Immeubles de Paris ?
Depuis quelques années l'abondance des capitaux a amené la hausse du prix des valeurs, et, par conséquent, l'abaissement du taux de l'intérêt.
Nos rentes, les obligations de villes, les obligations foncières, les obligations et les actions des grandes Compagnies de chemins de fer, les bonnes valeurs industrielles, ne rapportent que de 3 à 4 0/0.
Cette modicité de revenu, qui tend chaque jour à s'étendre et à s'accroître de plus en plus, est en contradiction avec la cherté toujours croissante de l'existence. De cette contradiction découle pour les capitalistes, la nécessité de rechercher des revenus plus élevés pour les institutions de crédit l'obligation de constituer des affaires répondant à cette nécessité.

Il reste à présenter une dernière considération.
Pour toute espèce de Sociétés ou d'entreprises, on se préoccupe justement de la manière dont elles sont dirigées, dont elles sont conduites.
A cette préoccupation logique, nous répondons par la composition du Conseil d'administration.
Dans ce Conseil figurent des administrateurs des plus grands établissements financiers de Paris. On peut dire que ce patronage offre aux capitalistes les garanties les plus élevées, attendu qu'il engage la responsabilité morale des plus hautes personnalités industrielles et financières de notre époque. Donc la Société des Immeubles sera bien dirigée et ses opérations bien conduites.
Voilà simplement ce que nous avons à dire de la Société des Immeubles de Paris.
Mais nous avons à parler d'un très important avantage qui vient s'ajouter à la valeur de ses actions.

constitué conformément aux divers tableaux d'amortissement déposés chez le notaire de la Société, qui fixent les sommes affectées chaque année au paiement des capitaux assurés, selon la durée des périodes stipulées.
Ces deux paragraphes suffisent à faire comprendre ce qu'est l'Assurance Financière. Ses opérations consistent à constituer ou à reconstituer un capital au moyen de la capitalisation des intérêts. Elle fait, par des règles mathématiques, ce que font les Sociétés d'assurances sur la vie avec l'aléa des chances de mortalité.
Ces règles mathématiques, sur lesquelles sont basées ses opérations, donnent aux porteurs de ses Bons les garanties de sécurité les plus absolues. Là où il n'y a pas d'aléa, il ne peut y avoir ni surprise, ni inconvénient.
De même que dans les Sociétés d'assurances sur la vie, les sommes provenant des versements spécialement affectés à la capitalisation sont placées en valeurs autorisées par l'article 33 du décret du 22 janvier 1868, savoir : Rentes françaises, Bons du Trésor, Obligations des départements, des communes, du Crédit Foncier, des chemins de fer dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

La Société des immeubles de Paris a pour objet :
1° L'acquisition et la location de tous terrains et immeubles bâtis ou non bâtis, situés à Paris, et notamment de ceux se rattachant aux opérations de voirie de la ville de Paris : Ces acquisitions pouvant avoir lieu dans la forme ordinaire ou au moyen de l'achat d'actions ou d'obligations de Sociétés immobilières ;
2° L'édification, sur tout ou partie des terrains, de toutes sortes de constructions ;
3° La mise en valeur, la location, la vente ou l'échange de tous terrains, constructions et immeubles quelconques qui appartiendront à la Société ;
4° Et généralement toutes opérations auxquelles peuvent donner lieu les immeubles.
Les actions ont droit :
A la propriété de l'actif social ;
A un intérêt annuel de 5 pour 100 prélevé sur les bénéfices ;
A une part, à titre de dividende, de 85 pour 100 dans les bénéfices après prélèvement des 5 pour 100 attribués au fonds de réserve, des 5 pour 100 d'intérêt annuel payés aux actions sur les sommes versées, et, s'il y a lieu, de l'attribution à faire à un fonds de prévoyance.

Pour être bien conçue et bien constituée, toute affaire doit réunir deux conditions essentielles : la sécurité, — un revenu avantageux.
La Société des Immeubles de Paris possède-t-elle ces deux conditions ?
La sécurité ne doit pas être mise en doute. La Société emploie ses capitaux en immeubles, en maisons.
Or, les maisons, les immeubles dans Paris constituent bien une garantie de sécurité à toute épreuve.
Pour discuter cette sécurité, il faudrait tout simplement discuter la sécurité des obligations de la Ville de Paris, celle des obligations foncières représentant les prêts faits aux propriétaires de Paris, puisque ces obligations ont, en fait, pour gages, les maisons et les immeubles de Paris.
Donc, pour ce qui est de la sécurité, nul doute n'est possible, personne ne cherchera à la contester, pas plus qu'on ne conteste la sécurité des obligations de la Ville de Paris et des obligations foncières.
Doit-on attendre des opérations de la Société un revenu avantageux ?
Les maisons rapportent encore de 5 à 7 0/0 net.
Le revenu des maisons n'a pas diminué autant que le revenu des rentes et des obligations, parce que les Rentes et les obligations sont accessibles à toutes les bourses, tandis que tout le monde n'a pas des centaines de mille francs à employer à l'achat d'une maison.
La Société pourra obtenir des revenus d'autant plus avantageux que la puissance de son capital lui permettra d'acheter des maisons d'une grande valeur pour lesquelles, en raison de l'importance de leur prix, les acquéreurs sont rares, et qui, pour ce motif, se vendent relativement moins cher et donnent des produits plus élevés.
La Société se réserve en outre de contracter des emprunts par voie d'émission d'obligations ou d'emprunts hypothécaires.
Soit qu'elle émette des obligations ou qu'elle emprunte sur hypothèques, elle se procurera de l'argent à 4 0/0.

PRIME DE 500 FRANCS ASSURÉE A CHAQUE ACTION DE LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE PARIS.
Ainsi qu'on a pu le voir par l'annonce qui précède, une prime de 500 fr. est assurée à chaque action de la Société des Immeubles, et sera payée, par remboursements annuels, dans une période de 1 à 99 ans.
D'où il résulte que, d'ici à un an, quelques actionnaires auront reçu cette prime de 500 francs.
La somme au moyen de laquelle le paiement de cette prime est assurée a été intégralement versée à la Société l'Assurance Financière, et se trouve comprise dans le prix auquel les actions de la Société des Immeubles sont offertes au public. Il ne saurait plus être rien réclamé à cet égard.
Il est bien entendu, et nos lecteurs l'ont déjà compris, que cette prime de 500 francs n'est pas attribuée aux actions à titre de garantie. Les actions de la Société des Immeubles n'ont pas besoin de garanties. Elles sont suffisamment garanties par la nature de l'actif de la Société, qui se compose de maisons et d'immeubles, pour se passer de toute garantie complémentaire.
La prime de 500 francs est purement et simplement un avantage supplémentaire accordé à chaque action, avantage distinct de tous les droits de cette action sur les bénéfices et sur l'actif de la Société. En un mot, l'action participera, pendant toute la durée de la Société, à tous les résultats réalisés par la Société et elle recevra, en plus de ces résultats, une prime de 500 fr.
De telle sorte que tout acheteur de cent actions de la Société des Immeubles qui, à raison de 225 fr. l'une, aura à déboursier 22,500 fr., en souscrivant, s'assure dès à présent, à des époques indéterminées il est vrai, la rentrée d'une somme de cinquante mille francs au moyen des cent Bons de 500 francs de l'Assurance Financière qui lui seront délivrés immédiatement.

Le fonds de réserve de dix millions, en Rentes françaises. Bien que sa constitution ne remonte qu'à quelques mois, l'assemblée générale qui a eu lieu le 27 mars dernier, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la distribution, par voie de prélèvement sur les bénéfices résultant des contrats passés depuis le premier octobre 1879, d'un a-compte de 30 fr., dont 15 fr. à titre d'annuités et 15 fr. sous forme de remboursements supplémentaires.
Le fonds de réserve de 10 millions, la distribution de cet a-compte de 30 fr. démontrent en même temps l'excellente situation de la Société et le degré de prospérité déjà acquis par son fonctionnement.
Le Conseil d'administration de la Société l'Assurance Financière est composé de MM. :
ARBEL (L.), sénateur.
BARBIER, O. officier supérieur en retraite.
BENOIT-CHAMPY, O. administrateur du Crédit industriel et commercial.
BLANCHET (J.), fondateur de l'Assurance financière.
BLONDEL (H.), administrateur de la Société la Foncière.
DE BONNEMAINS, O., censeur de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
CORDIER, O., sénateur, administrateur de la Banque hypothécaire.
DU FAY, administrateur de la Société des Immeubles.
DE GONET, censeur à la Société générale.
JAPY (E.), industriel.
PASCAL (E.), administrateur de la Banque d'Escompte.
PELLOCRE (A.), député de la Manche.
Baron TRAVOT, O., ancien député, ancien receveur des finances.

Par contrat avec la Société l'Assurance Financière, et au moyen du paiement d'une somme entièrement versée, — les actions ont, de plus, droit à une prime de 500 francs qui leur sera payée au moyen de remboursements annuels, dans une période de 1 à 99 ans, par la Société l'Assurance Financière. Le premier remboursement aura lieu à la fin de l'exercice courant.
Cette prime de 500 francs est représentée par un Bon d'assurance, délivré à chaque action. En recevant le paiement effectif, en espèces, de cette prime de 500 francs l'actionnaire aura à remettre son Bon d'assurance, mais il gardera son action de la Société des Immeubles de Paris, laquelle action conservera tous ses droits au paiement de l'intérêt annuel et à la répartition des bénéfices de la Société, de même que son droit à être remboursé par la réalisation de l'actif de la Société.
En d'autres termes, la prime de 500 francs, qui sera payée par l'Assurance Financière à chaque action de la Société des Immeubles, est un complément de bénéfice, un avantage de plus qui s'ajoute aux bénéfices et aux avantages que les actionnaires ont à attendre de la Société des Immeubles. (Voir la Notice pour les renseignements relatifs à l'Assurance Financière).

La différence entre ce taux de 4 0/0 et le produit de ses maisons ira, naturellement, grossir le revenu de son capital actions.
Quand, par exemple, elle sera arrivée à posséder pour 200 millions de propriétés, qu'elle aura payées avec son capital social et avec les 100 millions empruntés à 4 0/0, comment pourra-t-elle chiffrer son revenu ?
En admettant un rendement de 6 0/0 en moyenne, le résultat devrait s'établir de la façon suivante.
Revenu des propriétés... 12,000,000 fr.
A déduire l'intérêt des 100 millions empruntés à 4 0/0... 4,000,000 fr.
Il resterait à la Société un bénéfice de... 8,000,000 fr.
Si on veut réduire la moyenne du revenu à 5 1/2, il resterait comme bénéfice 7,000,000 fr., ce qui permettrait encore une rémunération avantageuse aux actions.
Ces calculs s'appliquent à une première période de fonctionnement.
L'avenir réserve des perspectives meilleures. Le prix des loyers, la valeur des maisons tendant à s'élever et devant naturellement suivre la marche ascendante que l'abondance de l'argent imprime à tous les objets, les revenus de la Société, de même que la valeur de son actif, participeront nécessairement à l'augmentation générale.

CONSEIL JUDICIAIRE :
M. BOZÉRIAN, sénateur, avocat à la cour d'appel.
M. LENTÉ, avocat à la cour d'appel.
M. H. CELLIEZ, avocat à la cour d'appel.
Toutes sommaires qu'elles sont, ces explications permettent d'apprécier ce qu'est et ce que deviendra la Société l'Assurance Financière. Nous répétons qu'elle est appelée à prendre une grande place parmi nos institutions financières et à jouer un grand rôle dans notre régime financier, industriel et commercial, nous pourrions dire dans notre régime social tout entier.
Les souscripteurs aux actions de la Société des Immeubles peuvent donc avoir la complète certitude que la prime de 500 fr. affectée à chacune de ces actions leur sera payée. Plusieurs d'entre eux l'auront touchée avant un an.

Nous terminerons par une simple réflexion sur l'intervention dans cette opération de notre Société, la Société Nouvelle de Banque et de Crédit, dont le *Moniteur Financier* est l'organe.
Les actions de la Société des Immeubles de Paris n'ont donné lieu à aucune émission publique.
Nous avons été choisis pour en ouvrir la souscription à nos guichets et à ceux de la Banque Nationale.
Cette préférence accordée à notre Société pour une opération aussi importante, et par des hommes aussi compétents et aussi expérimentés, atteste la puissance déjà acquise par notre maison et le degré d'influence qu'on reconnaît à elle et à son journal.

Les actions de la Société des Immeubles de Paris sont offertes à 600 francs, y compris le paiement déjà effectué du Bon d'assurance. Ces actions n'étant libérées que d'un quart, la somme à verser est de 225 fr. par action payables comme suit :
En souscrivant... 50 fr.
A la répartition... 75 } 225 fr.
Du 1^{er} au 15 juillet... 100
Tout retard dans les versements serait passible d'un intérêt à raison de 5 p. 100 l'an.
La souscription aura lieu
Les 28 et 29 Avril
A LA SOCIÉTÉ NOUVELLE
52, rue de Châteaudun, à Paris
et dans ses succursales,
A LA BANQUE NATIONALE
11, rue Le Peletier, à Paris.
On peut dès à présent souscrire par correspondance.
NOTICE.
Il y a des affaires qui excluent toute argumentation, ce sont celles dont les avantages

Par suite, les dividendes s'accroîtront, et la réalisation de tout ou de partie de l'actif donnerait, si elle avait lieu, des résultats proportionnés aux plus-values acquises.

La science et l'application de l'assurance en général sont l'apanage des nations les plus avancées en matière de finances et d'industrie. Dans cet ordre d'idées l'Angleterre occupe le premier rang. L'Amérique, la Belgique y devancent la France. La Société l'Assurance Financière est destinée à nous stimuler dans cette voie.
La Société l'Assurance Financière a pour objet :
La reconstitution et la constitution des capitaux, au moyen d'un versement unique ou de plusieurs versements annuels, et des intérêts capitalisés de la partie des versements dénommée prime.
Le versement unique ou annuel est proportionnel au capital assuré et au nombre d'années dans lesquelles il doit être reconstruit ou

reconstitué conformément aux divers tableaux d'amortissement déposés chez le notaire de la Société, qui fixent les sommes affectées chaque année au paiement des capitaux assurés, selon la durée des périodes stipulées.

Crédit Foncier de France
Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.
Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0,60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante:
1° Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.
L'intérêt de ces prêts est réduit à 4,45 0/0 sans commission.
En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4,80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.
Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur.
Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.
Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de de-

mander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0,60 0/0. Il sera fait droit à la leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.
2° Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement:
L'intérêt de ces prêts est fixé à 4,45 0/0 sans commission.
Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.
Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.
3° Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.
L'intérêt de ces prêts est fixé à un taux maximum de 4,50 0/0.
S'adresser pour tous renseignements à l'administration centrale à Paris, rue neuve des Capucines, N° 19; et en outre aux notaires.
Quels grains de laideur que ces tannes qui se pressent sur le nez, le front et le menton. En pressant entre vos doigts ces

vilains points noirs pour les extirper, vous les multipliez et vous grossissez vos traits. Le moyen de vous en débarrasser est d'employer l'Anti-bolbos de la parfumerie exotique E. SENET, 35 rue du 4 septembre, Paris.

GRAINE DE LIN TARIN
Pharmacie, place des Petites-Pères, 4, PARIS
CONTRA
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie
Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEN-BLANC
La boîte : 1 fr. 50
DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG
POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr.
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Médailles d'Or et d'Argent
PARIS 1879
ALGUE-CHOCOLAT
Le plus délicieux des chocolats.
ALGUE-BONBON
Exquis et adoucissant.
ALGUE-GRANULE
Le plus délicat des potages.
ALGUE-GLUTEN
Potage pour les diabétiques.
La Liqueur à la mode
LE CLUB
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
11, b⁴ des Italiens, Paris
Dépôt chez Jaillé et Thomas, négociants - droguistes à Agen.

Éviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom
Livret des familles.
MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.
Pour tous les extraits et articles non-signés propre le rétaire-gérant, A. Layton.

1 FRANC par AN
90.000 Abonnés
Le Moniteur
des
Valeurs à Cots
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Une Revue générale de toutes les Valeurs.—La Cote officielle de la Bourse.—Des Arbitrages avantageux.—Le Prix des Coupons.—Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT.—Capital: 30,000,000 de fr.
Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des fies, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.
— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature:
LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

GUÉRISON IMMÉDIATE
des RHUMATISMES, NÉURALGIES et MAUX de TÊTE
En faisant usage continu de la
BAGUE VOLTAÏQUE
BREVETÉ
S.G.D.G.
ANTI-RHUMATISMALE
Plus de Rhumatismes
Plus de Névralgies
Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M^{rs} Mandelli, frères bijoutiers.

TONIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général,
pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 1 fr. timbres-poste
PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix: 1 fr. 25
Dépôt, phar^{cie} LACOMBE, à Cahors
LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, phar^{cie} LACOMBE à Cahors

AVIS
Le public est prévenu que l'Établissement d'étuves et de Douches chaudes et froides, fondé par le Docteur Sabatié, Cours Fénélon, à Cahors, est toujours en pleine activité.

PIERSIE
(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. Killisch à Breslau-Neustadt (Saxe).
Plus de 6000 succès.

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 15
Ancien Compagnie Royale
FONDS DE GARANTIE: 160 MILLIONS
Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
Augmentation du Revenu
PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux déces des Assurés depuis l'origine de la Compagnie: 48,412,727 fr.
Arrangements payés aux Rentiers: 155,343,717 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de déces pour la vie entière: 47,776,073 fr.
S'adresser pour les renseignements, à
M. Bénéch, à Cahors;
Puel, à Figeac; Lacambre à Gourdon; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

AU PREMIER CHEMISIER
E. GRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
PAR M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

PLUS DE TÊTES CHAUVES!
HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS.—Guérison des maladies du cuir chevelu.—Arrêt immédiat de la chute des cheveux et Repousse certaine à tout âge (à forfait).—AVIS AUX DAMES: Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches.—On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera.
MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (op. le Louvre) PARIS.

LA PÊCHE
Société anonyme
POUR
LA VENTE A BON MARCHÉ DU POISSON FRAIS
Et des autres produits maritimes
Capital: DEUX MILLIONS — Divisée en 4,000 Actions.
COMITÉ DE PATRONAGE A NANTES
E. ARMANGE, C^{hef} de navires, P^{er} du C^o de la marine M^{de} — T. BARON, C^{re} Marine en retraite; — R. BERNARD, C^{hef} d'Assur. marit. Ad^{teur} des Hospices; — S. BOURON, C^{hef} au long cours amateur; — G. ERTAUD, C^{hef} au long cours (Saint-Sébastien); — A. GIRAUD aîné, V. Consul, Suède Norvège, Rochefort; — Baron de LUBERSAC, prop^{re}; — A. MALL-LARD, Nég^t, Mare du Croisic, Conseiller Général; — P. Morin, O^{ff}, Ancien Off^{er} de Marine; — Pitre LEGAL fils aîné, Armateur; — A. RIOM, Nég^t Armateur, juge T^{ri} de commerce; VAN-HECKOËT, Nég^t, Armateur pour la pêche Boulogne-sur-Mer.

Trois établissements au CROISIC, à GRAVELINES, à PARIS;
30 bateau à voile de 50 tonneaux; — 2 NAVIRES A VAPEUR; — 2 RÉSERVOIRS; — 1 PARC A HUITRES; — UNE PROPRIÉTÉ de 1770 mètres carrés, entre la gare le chenal du « GRAND TRAICT »; — CONCESSION par l'Etat de 8,000 mètres d'étendue; le tout assuré.

Application des procédés recommandés par l'Administration de la Marine qui a constaté que « le bateau modèle l'Amphitrite, du Croisic, dont le prix d'achat a été de douze mille francs environ, a gagné, pendant l'année 1876, déduction faite de tous frais, une somme de 5,347 f. 90, soit de 50 pour 100 du capital engagé, ce qui constitue un placement des plus avantageux. »
Signé: DE BON, Commissaire général.
GICQUEL DES TOUCHES, Vice Amiral.
Bénéfices nets: de 50 à 60 0/0

PRIME
Chaque année: 20 kilogrammes de poisson, crustacées, huîtres, par 40 actions.
Action: 500 francs, payables: 125 fr. au premier appel; 125 francs, trois mois après la constitution de la Société; les 250 francs restants, seulement en cas de besoins reconnus.
Toute action de fondation donnera droit à deux actions de la seconde société de développement.

ON SOUSCRIT
A PARIS: A la Caisse générale des Rentiers, place de la Trinité, 2, rue Blanche;
A TOULOUSE: A la Banque commerciale, agricole et industrielle, place Lafayette;
A ANGOULÊME: Chez M. Henri Gilbert, Comptoir de commerce et des Fonds publics;
A NANTES: Chez M. Péral, banquier, 5, rue Boileau.
On peut souscrire, dès aujourd'hui, soit directement, soit par correspondance.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON
MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.
Admise à l'Exposition Universelle de 1878.
VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES
Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.
Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.
La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.
PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits Franco.

Pharmacie centrale de Cahors.
Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.
Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.
ESCROUZAILLES
PHARMACIEN
Successeur de VINEL
La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.
Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

Le Capital de garantie
DE LA
Société Mutuelle d'Assurances contre l'Incendie
LE LOT
9, rue du Lycée, à Cahors, 9
A été élevé, suivant acte notarié, en date du 28 Février dernier,
AU CHIFFRE IMPORTANT DE
Dix millions